

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE
ANIMATION DU PATRIMOINE

ARR2015_ 0088

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PLACE EMILE-MENIER, SUR LA PLACE GASTON-MENIER ET SUR LA RUE CLAIRE-MENIER ENTRE LA PLACE EMILE-MENIER ET LE BOULEVARD PIERRE-CARLE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015 DE 8 HEURES A 20 HEURES

ARRETE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 20 septembre 2015*,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la **circulation et le stationnement** des véhicules rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, ainsi que l'interdiction de stationnement sur la place Gaston-Menier, et de procéder à la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les zones concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Journées du patrimoine, la **circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, ainsi que sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, et sur la place Gaston-Menier, *le dimanche 20 septembre 2015 de 8 heures à 20 heures*,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la portion de la rue Albert-Menier située entre la place Henri-Barbusse et le boulevard Pierre-Carle, sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter en double sens,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2015_

0088

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement rue Claire-Menier, place Emile-Menier et place Gaston-Menier à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 20 septembre 2015.

ARTICLE 3 : Un barriérage pour interdire l'accès à la rue Claire-Menier et la place Emile-Menier, dans les zones ci-dessus visées, sera installé par les Services techniques municipaux, avec déviation vers la rue Henri-Menier, à 4 heures du matin **le dimanche 20 septembre 2015**,

ARTICLE 4 : Un camion de pompier et une ambulance pourront stationner, si nécessaire, sur la place Gaston-Menier,

ARTICLE 5 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- Les commerçants de la place Emile-Menier,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2015_

0088

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement rue Claire-Menier, place Emile-Menier et place Gaston-Menier à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 20 septembre 2015.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUIN 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2015
Affiché le	08 JUIN 2015
Notifié le	09 JUIN 2015
Publié le	08 JUIN 2015

3/3

